

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 juin 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Échevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ATL - Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et l'A.S.B.L « MF Sport » - Activités sportives extrascolaires - Année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Considérant la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Échevine de la Jeunesse pour une collaboration avec l'Asbl « MF Sport », dans le cadre de la mise en place d'activités extrascolaires pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans ;

Vu la proposition de convention établie par le service Accueil Temps Libre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'Asbl « MF Sport » dans le cadre de la mise en place d'activités extrascolaires pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans et ce, pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :
- au service ATL ;
- au Secrétariat communal pour classement ;
- A l'Asbl «MF Sport».

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES